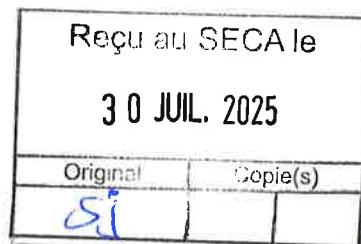


RETOUR le

29 JUIL. 2025

Noémie et Josua Davet  
Rue de la Scie 8

1651 Villarvolard



Direction du développement territorial,  
des infrastructures, de la mobilité et de  
l'environnement  
Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

Corbières, le 28 juillet 2025

**Prise de position relative à la consultation du 23 juin concernant l'inscription dans la LATeC d'une distance minimale entre les habitations, ainsi qu'à la consultation du 13 juin 2025 sur les adaptations apportées au projet de PSEM suite à la consultation de 2024**

Madame, Monsieur,

Nous défendons fermement l'inscription d'une distance minimale de **200 m** entre les habitations et les exploitations de gravière. Cette distance doit être réduite à **100 m** uniquement dans des circonstances **exceptionnelles** et portée à **300 m** pour les zones d'habitation situées dans l'axe des vents. Une telle mesure est essentielle pour protéger efficacement les populations riveraines des exploitations et des routes d'accès contre les nuisances nocives pour leur santé. Avec la densification croissante des zones à bâtir, le nombre de personnes affectées augmente, rendant cette mesure encore plus indispensable.

De plus, nous soutenons sans réserve la formulation de l'art. 154 al. 3 LATeC proposée par le « Groupement citoyen pour un PSEM durable ».

Nous nous opposons catégoriquement aux adaptations apportées au projet de PSEM mises en consultation le 13 juin 2025. Ces modifications ne répondent que partiellement aux critiques formulées lors de la consultation de 2024. Le projet de révision du PSEM reste entaché de graves vices de forme et de fond, contraires à l'intérêt public, aux droits des particuliers et à la liberté communale.

Nous vous demandons de prendre en compte nos positions claires et affirmées concernant ces deux consultations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Noémie Davet

Josua Davet

- Copie au Conseil communal de 1647 Corbières